



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 11/04/2023

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 04 73 42 14 70
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2023/863
Objet : Agrément phytosanitaire

CAPDIS
ZAC DE LA CHAMBIERE
220 RUE DES VAREYS
01440 - VIRIAT

AGRÉMENT

**RELATIF À LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET AU CONSEIL
À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à M Bruno FERREIRA, directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale

L'organisme	CAPDIS
domicilié à	ZAC DE LA CHAMBIERE 220 RUE DES VAREYS 01440 - VIRIAT

est agréé sous le numéro d'immatriculation : RH00215

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels OUI
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels OUI
- d'application en prestation de service : traitement de semences en unité mobile OUI
- de conseil stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

Applicateur en prestation de service, traitement de semences en unité mobile

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
CAPDIS	220 rue des Vareys ZAC la Chambière 01440 VIRIAT	301 170 692 00125

Distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
CAPDIS JAYAT	300 RUE BRESSE COCAGNE 01340 JAYAT	301 170 692 00067
CAPDIS LAIZ	AUX DIMES RTE DE THOISSEY 01290 LAIZ	301 170 692 00034
CAPDIS PORT	11 RUE DU COMMERCE 01460 PORT	301 170 692 00059
CAPDIS SIMANDRE SUR SURAN	79 CHE DE LA FRUITIERE 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN	301 170 692 00117
CAPDIS SAINT DIDIER D'AUSSIAT	LE BOURG 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT	301 170 692 00026
CAPDIS SAINT ÉTIENNE DU BOIS	155 ALL DES ECOLIERS 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	301 170 692 00109
CAPDIS SAINT MARTIN DU MONT	460 RTE DU MOLLARD 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	301 170 692 00083

CAPDIS TRAMAYES	ZAC LES TERREAUX 71520 TRAMAYES	301 170 692 00042
CAPDIS BAGE- DOMMARTIN	BAGE LA VILLE 1235 RTE DE MONTREVEL 01380 BAGE-DOMMARTIN	301 170 692 00018
CAPDIS VIRIAT	ZAC DE LA CHAMBIERE 220 RUE DES VAREYS 01440 VIRIAT	301 170 692 00125
CAPDIS ARINTHOD	2 RUE DE MAGNIN 39240 ARINTHOD	301 170 692 00158

Distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
UNILIS JAYAT GAMM VERT	ZA DE CEZILLE 300 RUE BRESSE COGAGNE 01340 JAYAT	831 325 261 00129
UNILIS LAIZ GAMM VERT	58 RUE DES COMBES 01290 LAIZ	831 325 261 00079
UNILIS PORT GAMM VERT	11 RUE DU COMMERCE 01460 PORT	831 325 261 00095
UNILIS SIMANDRE-SUR- SURAN GAMM VERT	79 CHE DE LA FRUITIERE 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN	831 325 261 00103
UNILIS SAINT DIDIER D'AUSSIAT GAMM VERT	84 RTE DES BELOUZES 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT	831 325 261 00087
UNILIS SAINT-ETIENNE- DU-BOIS GAMM VERT	155 ALL DES ECOLIERS 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	831 325 261 00061

UNILIS SAINT-MARTIN-DU-MONT	480 RTE DU MOLLARD 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	831 325 261 00046
UNILIS TRAMAYES GAMM VERT	ZA LES TERREAUX 71520 TRAMAYES	831 325 261 00145
UNILIS ARINTHOD GAMM VERT	2 RUE DE MAGNIN 39240 ARINTHOD	831 325 261 00152
UNILIS ARBENT GAMM VERT	735 AV JEAN COUTTY 01100 ARBENT	831 325 261 00038
UNILIS REPLONGES GAMM VERT	237 RTE DE BOURG 01750 REPLONGES	831 325 261 00137
UNILIS SAINT-DENIS-LES-BOURG GAMM VERT	33 RUE DES VIARDS 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	831 325 261 00111
UNILIS BOURG	2664 AV AMEDEE MERCIER 01000 BOURG-EN-BRESSE	831 325 261 00160

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation,


Patricia ROOSE




**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 11/04/2023

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 04 73 42 14 70
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2023/863

CAPDIS
ZAC DE LA CHAMBIERE
220 RUE DES VAREYS
01440 - VIRIAT

Objet : Agrément relatif à la distribution, à l'application en prestation de service et au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non-professionnels.

Je vous rappelle que vous devez, en application de l'article L.254-6 du code rural et de la pêche maritime, faire référence à cet agrément dans vos documents commerciaux et procéder à son affichage dans les locaux accessibles à la clientèle.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre base informatique auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation,



Patricia ROCHÉ

